

<https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article768>



REFUSONS DE NOUS SOUMETTRE À L'ARBITRAIRE DE L'ÉVALUATION

- L'ACTUALITE - Evolution du métier de psychologue, de la formation -



REFUSONS
DE NOUS SOUMETTRE
À L'ARBITRAIRE DE
L'ÉVALUATION



Date de mise en ligne : vendredi 17 mars 2017

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

Enfin, la profession prend conscience de l'ineptie de l'évaluation des psychologues réalisées par des médecins qui n'ont aucune compétence en psychologie.



REFUSONS DE NOUS SOUMETTRE À L'ARBITRAIRE DE L'ÉVALUATION

Deux modalités bien distinctes

L'appréciation et la notation sur la valeur professionnelle portent sur la manière de servir dans l'esprit du service public, sans obligation d'entretien préalable. Elles ne concernent que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires [arrêté du 6 mai 1959](#). L'appréciation et la notation sont toujours en vigueur. Les psychologues sont soumis au même système de notation que l'ensemble des fonctionnaires [loi 1952-634](#). La note influe sur la prime de service et le passage à la hors classe.

L'expérimentation sur l'évaluation précisée dans le [Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010](#) pour les fonctionnaires et contractuel(le)s CDI, s'est achevée en 2014. Cette expérimentation n'a donné suite à aucun texte venant réglementer et généraliser cette pratique. Pour tous les agents titulaires, légalement, l'évaluation n'existe plus. Dans les établissements expérimentateurs la prime de fin d'année liée à l'évaluation a conduit à réduire partiellement, voire massivement, le **montant de la prime d'un agent sur deux**. C'est donc le moyen de diminuer votre salaire !

Pour les contractuel(le)s, l'entretien d'évaluation est prévu par le [Décret du 5 novembre 2015](#) mais ne peut pas être appliqué faute de création de commissions administratives paritaires (CAP), spécifiques aux contractuels. Au regard du statut, il ne pourra se faire qu'avec le supérieur hiérarchique, soit le directeur général, ou par délégation la Direction RH et non avec un chef de pôle, ni un responsable d'unité, ni un cadre de santé.

L'évaluation individuelle une pratique sans fondement légal

Le but est de remplacer la notation par l'évaluation afin d'individualiser les salaires pour les réduire. L'injonction du ministère faite aux directions d'établissement de soumettre illégalement les agents à un entretien annuel d'évaluation est de **modifier leur rapport au travail pour qu'ils se soumettent**. Le rendement, la compétitivité, l'individualisme et la rivalité entre agents priment aux dépens du **travail d'équipe pluri-professionnel et de la conception du service public**.

En conséquence, les **droits à la formation se restreignent aux objectifs des pôles** dévoyant les souhaits individuels d'évolution de carrière des professionnels.



La circulaire du 30 avril 2012, reprenant celle de 1992, rappelle que la **fonction FIR** comprend : « un **travail d'évaluation** prenant en compte la propre dimension personnelle du psychologue, effectué par toute méthode spécifique **librement choisie** ». C'est notre conception de l'évaluation d'être non assujéti à l'évaluateur. Nous sommes cadres de conception, placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur.

Pour les titulaires

L'opposition à l'évaluation individuelle administrative qui n'a aucune légalité. L'appréciation et la notation ne peuvent se faire que par le supérieur hiérarchique conformément à la [jurisprudence de Nancy](#)

Pour les contractuel(le)s

L'opposition à l'entretien d'évaluation qui n'a pas lieu d'exister puisqu'il n'y a pas encore de CAP créée pour traiter des cas de litige [Décret du 5 novembre 2015](#).

Pour les contractuel(le)s et les titulaires

L'évaluation collective de la mise en œuvre du projet psychologique d'établissement (Loi sarthé [loi 2016-41](#)) en lien avec la structuration institutionnelle de la profession et les **moyens pour exercer nos missions** (matériel, personnel, conditions de travail) dont nous disposons.



ÉVALUATION - ENTretien INDIV. - NÉCESSITAIRES

Pour toute relation avec le supérieur hiérarchique, nous conseillons vivement chacune et chacun de se faire accompagner d'un **délégué du personnel** pour faire tiers dans une relation due à la subordination. C'est un droit du salarié.

Remarque : Le nouveau statut des psychologues de l'Éducation Nationale 2017 ne les soumet pas à l'évaluation individuelle ! Les psychologues de la FPT ne sont pas non plus soumis à cet entretien individuel ! Il nous revient de remporter cette victoire contre l'arbitraire.